



ARRÊTÉ N°0058/2024

Baptêmes en voitures d'exception Place de Godella 78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande du Rotary Club de Saint-Nom-la-Bretèche domicilié Golf de Feucherolles - RD307 - à Feucherolles, qui doit réaliser une manifestation Place de Godella, le dimanche 19 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pendant la durée de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Du samedi 18 mai après 16h00 au dimanche 19 mai jusqu'à 20h00, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement de la place de Godella.

Par dérogation, les véhicules des organisateurs en charge de la manifestation seront autorisés à stationner.

ARTICLE. 2- Le sens des accès et des sorties de la manifestation devra être scrupuleusement respecté. Concernant les véhicules, l'accès se fera via l'allée du Bon Repos et la sortie par la rue André le Bourblanc. Les piétons devront emprunter l'entrée située rue de Maule et la sortie située rue du Marché.

ARTICLE. 3- Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le demandeur et sous sa responsabilité. Tout affichage sur les équipements publics (mâts d'éclairage, mobilier urbain, troncs d'arbres) reste strictement interdit. Le demandeur devra afficher l'arrêté sur les lieux de l'intervention 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE. 4- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 5- Toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'état de propreté des abords de la manifestation et nettoyer régulièrement la voie publique durant les travaux devront être prises. Dès l'achèvement de la manifestation, les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de réparer les éventuels dommages.

ARTICLE. 6- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la directrice générale des services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU prevision@sdis78.fr

Rotary Club de Saint-Nom-la-Bretèche costellomariapia@gmail.com

Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 6 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,

Denis PETITMENGIN